

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 1er juin 2020 à 19 h  
par vidéoconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations  
avec les citoyens/des Communications et du Greffe  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des  
études techniques  
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 02.

---

**CA20 25 0118**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er juin 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA20 25 0119**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**CA20 25 0120**

**Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2019.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions aux fins de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1203945011

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

Requérant	Membre visé	Question
		Bonsoir monsieur le maire, mesdames et messieurs du conseil, Depuis que l'horaire d'interdiction de stationner pour l'entretien des rues a été modifié en 2020, plusieurs côtés de rue du secteur 29 affichent une même tranche horaire. (ex.: côté ouest des rues

M. Giovanni Vendittoli	M. le maire	<p>Jeanne-Mance &amp; Sainte-Famille entre les rues Sherbrooke &amp; ave des Pins, stationnement interdit le lundi entre 7:00 &amp; 8:00 am)  Les années passées, la modulation des plages horaires d'interdiction de stationnement permettait aux résidents de déplacer leur voiture d'une rue à l'autre pour quelques heures mais maintenant nous avons perdu cette latitude et plusieurs voitures demeurent stationnées lors du passage du balai mécanique, faute de places de stationnement disponibles.</p> <p>Monsieur le maire, je vous demande que l'affichage de l'horaire d'interdiction de stationner du secteur 29 soit revue et modifié afin d'éviter la duplication d'une même tranche horaire sur plusieurs côté de rue et de permettre aux résidents de déplacer leur voiture sur une rue voisine pour quelques heures sans qu'ils aient à circuler en rond dans le quartier jusqu'à la fin de l'horaire d'interdiction de stationnement ou de recevoir une contravention.</p> <p>Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Merci.</p> <p>Très cordialement,  Giovanni Vendittoli</p>
Mme Anne Poirier	M. le maire	<p>Bonsoir monsieur le maire, mesdames et messieurs du conseil,  Un petit espace vert situé en face des adresses suivantes 3425, 3431 &amp; 3435 rue Jeanne-Mance et qui fait partie du lot 2 162 466 appartenant à la Ville est en voie de devenir un terrain de stationnement si vous n'intervenez pas rapidement pour le préserver. Je vous propose de planter des arbres en bordure du trottoir ou d'installer mobilier urbain afin d'embellir cet espace et ainsi de créer des obstacles.</p> <p>De plus, nous désirons que l'entretien de cet espace qui vous appartient soit fait par la Ville de façon régulière sans que nous ayons à intervenir en appelant le 311.</p> <p>Je vous remercie à l'avance pour l'étude que vous apporterez à mon dossier.</p> <p>Cordialement,</p>
Mme Lydia Yakonowsky	M. le maire	<p>Bonjour,  Comme nous l'avons mentionné lors du conseil d'arrondissement en juillet 2019, et discuté avec M. Norris en juillet 2018, l'état de notre rue nous désole. Les trottoirs sont brisés et la rue est détruite par les nombreux camions de livraison, et ce, depuis plus de 10 ans.</p> <p>Plus nous y pensons, plus il semble que la situation découle véritablement d'un oubli, puisque toutes les rues et trottoirs autour, sans exception, y compris la rue Saint-Dominique au sud de Prince-Arthur, et au nord de des Pins, ont subi des travaux majeurs.</p> <p>L'année dernière, vous nous avez indiqué qu'il était prévu dans votre plan quinquennal de venir réparer notre rue et nos trottoirs. Serait-il possible cette année, d'obtenir une date plus précise à laquelle notre rue et trottoirs seront réparés?</p> <p>Merci,</p>
Mme Cécile Mery	M. le maire	<p>Bonjour !</p> <p>L'initiative de fermer l'avenue Mont-Royal à la circulation c'est très bien. Mais pourquoi jusqu'au 1er novembre? Avec la reprise de l'école et du travail en septembre cela va amener des bouchons monstres sur les rues Papineau Rachel Gilford etc ... pour l'été c'est très apprécié, mais à partir de la rentrée la vie va reprendre son cours, et le trafic aussi. On en a marre de vivre dans les bouchons, en tant que piétons et cyclistes ce n'est pas agréable. Également si la fermeture peut arrêter à Fullum et non Chapleau ? Il y'a 4 garderies entre Fullum et Chapleau. Donc des parents qui ont besoin de déposer leurs bébés en auto.</p> <p>Merci</p>
		<p>Bonjour</p> <p>En premier temps j'ai une question à poser ce soir au Conseil de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.</p> <p>Au sujet de :</p> <p>Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire</p>

M. Louis Rastelli	M. le maire	<p>de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 5 juin au 1er novembre 2020.</p> <p>Ma question -- est-ce qu'il y a eu consultation avec l'association des commerçants de l'avenue Mont-Royal, et - ou avec des commerçants spécifiques, et-ou avec des citoyens ou regroupements de citoyens, avant de prendre décision de fermer l'avenue au complet pour près de cinq mois ?</p> <p>Est-ce qu'il y a eu considération d'accommodation pour les personnes ayant recours au transport adapté ou les cyclistes, qui auront difficulté à emprunter une rue qui est fermé dans le style de vente de trottoir ; est-ce qu'on a considéré l'énorme importance actuel pour tout les commerçants et restaurants de cette avenue des services de livraison ?</p> <p>Est-ce qu'il y a possibilité de revoir ou modifier des aspects de la fermeture de cette avenue si des problèmes au niveau de la circulation des véhicules de livraison, de vélos ou de transport adapté se présente dans les prochaines semaines ?</p> <p>En deuxième temps, je doit déplorer le nouveau site web de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, qui rend très difficile l'identification des documents en lien avec ce conseil. On y retrouve aucun compte rendu du CCU par exemple, ni aucun document en lien avec les motions présents dans l'agenda.</p> <p>Nous espérons trouver le lien pour participer en direct par le web avant 19h mais le site web n'est pas très clair à ce sujet.</p> <p>Merci, bonne soirée</p>
M. Richard Phaneuf	M. le maire	<p>En 2019 l'arrondissement a créé un comité portant la cohabitation sociale entre les résidents de la grande communauté "Milton-Parc" et la communauté des sans-abris. J'en faisais parti. L'un de nos mandats a été de proposer des aménagements pour améliorer la cohabitation. Notre revendication principale était qu'il y ait une fontaine pour boire près du lieu principal de congrégation, soit le coin de Milton et l'avenue du Parc. Cette revendication est soutenue par la direction de la Porte ouverte « Open Door ». La mesure préventive contre la covid-19 est le lavage des mains avec de l'eau et du savon. C'est dans notre intérêt commun que la population la plus vulnérable ait un accès à cette mesure de prévention de base. Comme cette population ne peut attendre un redéveloppement de la rue Milton, avez-vous l'intention d'installer un abreuvoir « une fontaine à boire » en 2020 afin que cette population vulnérable puisse avoir de l'eau lors des canicules à cet endroit ?</p>
Mme Ikram Houaichi	M. le maire	<p>Bonjour</p> <p>Sachant qu'entre la rue Fullum et Chapleau, il y a 4 garderies qui offrent leur services à près de 200 parents, avec près de la moitié qui viennent en voiture, avez vous un plan B pour ces enfants qui devront marcher sous la pluie du mois d'octobre des distances inhabituelles?</p> <p>j'élaborer ma question en disant que lors des foires commerciales la fermeture se termine à la rue Fullum se qui permet une fluidité des véhicules et des autobus. et permet aux 4 garderies d'offrir un débarcadère pour ses parents.</p> <p>Je suis parfaitement enthousiaste à l'idée rendre l'Avenue piétonnière, mais je trouve que jusqu'à septembre et en délimitant à Fullum ça serait un plan parfait!</p> <p>Merci pour votre écoute</p>
Mme Sabine Mérault	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Je voudrais savoir où vont se garer les utilisateurs de l'arena Mont Royal (les hockeyeurs qui se viennent en voitures) du parc des compagnons, car le stationnement est aboli, sans consultation du voisinage.</p> <p>Par contre la consultation pour savoir comment l'aménager est largement diffusée.</p> <p>Merci de votre réponse.</p>
M. Rene Cormier	M. le maire	<p>Vous publiez sur votre site Internet l'ordre-du-jour du Conseil du 1er juin mais pas la documentation qui devrait être disponible à compter du vendredi. Est-ce une décision du Conseil de ne pas</p>

		publier la documentation? La non disponibilité de la documentation rend-elle illégales les décisions qui seront prises, et lesquelles? Merci de respecter le citoyen et la démocratie René Cormier
Mme Suzanne Craig	M. le maire	Bonsoir M. Le Maire, D'abord une remarque : les ordonnances décisionnelles ne sont pas publiées, je n'ai accès qu'à l'ordre du jour. Raison à cela? Vous voterez ce soir une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire l'avenue du Mont-Royal, entre Parc et Chapleau, du 5 juin au 1 <sup>er</sup> novembre. Cette décision a été décidée par la Ville Centre pour favoriser les mesures de distanciation physiques suite à la COVID 19, m'a répondu le ou la porte-parole de l'Avenue du Mont-Royal. Donc , selon ce libellé, aucune consultation n'a été faite auprès des commerçants de l'Avenue, il s'agit d'une décision unilatérale de la ville centre. Si la fréquentation de l'Avenue est en deça des attentes, si les commerçants n'y font pas d'affaires suffisantes, mettez-vous fin à cette fermeture de la rue Mont-Royal avant le 1 <sup>er</sup> novembre? Vous engagez-vous à revoir cette politique de fermeture selon le contexte de l'évolution de la fréquentation de l'Avenue? Cordialement,
M. Renaud Pelletier	M. le maire	Étant donné l'annulation des consultations publiques et des comités de démolitions en lien avec la pandémie COVID-19, le conseil d'arrondissement peut-il se réunir au mois d'août plutôt que de faire relâche (tel que prévu à l'horaire)? S'il y a reprise des consultations, cette relâche pourrait engendrer encore plus de retard pour les mises en chantier et mettre en péril les projets de plusieurs citoyens ainsi que plusieurs entreprises dans le domaine de la construction. Également, cette réunion serait bénéfique dans le contexte actuel où la situation change constamment et où les gouvernements de proximités sont appelés à prendre des décisions encore plus fréquemment qu'à l'habitude.

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil.

---

### CA20 25 0121

**Octroi d'un contrat de 388 615,50 \$, taxes incluses, à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), pour le projet d'aménagement de 8 ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 549 194,73 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 102 286,91 \$ et les contingences de 58 292,32 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-20-05 (2 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un contrat à 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) pour le projet d'aménagement de 8 ruelles vertes de l'arrondissement pour l'année 2020, pour un montant total de 388 615,50 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-20-05.

D'autoriser une dépense totale de 549 194,73 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 102 286,91 \$, ainsi que les contingences au montant de 58 292,32 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'aménagement de 8 ruelles vertes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1207843001

---

#### **CA20 25 0122**

**Octroi d'un contrat de 295 756,40 \$, taxes incluses, à la firme Les Terrassement Multi-paysages Inc., pour le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 367 769,86 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 27 650 \$ et les contingences de 44 363,46 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-20-09 (5 soumissionnaires conformes).**

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer un contrat à Les Terrassements Multi-paysages Inc. pour le projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine de l'arrondissement pour l'année 2020, pour un montant total de 295 756,40 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-20-09.

D'autoriser une dépense totale de 367 769,86 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 27 650 \$, ainsi que les contingences au montant de 44 363,46 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement du parc Alphonse-Télesphore-Lépine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1207843002

---

#### **CA20 25 0123**

**Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts, et résiliation du contrat octroyé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Beauregard Environnement Itée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357.**

VU l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU le rapport du Bureau de l'inspecteur général de Montréal rendu le 25 mai 2020;

VU la recommandation de l'inspectrice générale en regard du contrat octroyé le 3 juin 2019 à la firme Beauregard Environnement Itée.;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De déposer et de prendre acte du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts rendu le 25 mai 2020.

De résilier le contrat de nettoyage des égouts qui avait été octroyé le 3 juin 2019 en vertu de la résolution CA19 25 0175, à la firme Beaugard Environnement Itée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1200482003

---

#### CA20 25 0124

**Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente.**

CONSIDÉRANT QUE l'entente respecte les modalités convenues entre les parties et les conditions de la résolution de PPCMOI CA17 25 0107, et qu'elle permettra la réalisation d'un nouvel espace vert public dans un secteur minéralisé, en plein développement résidentiel, et dont le domaine public est présentement réaménagé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal concernant l'aménagement et l'entretien d'une placette publique adjacente au poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire, situé au 5425, rue Prénoveau, et autoriser Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement, à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1206652002

---

#### CA20 25 0125

**Création du Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$, auquel participent l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal à hauteur de 35 000 \$ chacun, pour soutenir des projets culturels contribuant à la qualité de vie citoyenne en période de pandémie, et délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De créer le Fonds culturel spécial COVID-19 d'un montant maximal de 70 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

De déléguer à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et l'autorisation de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1208249001

---

#### **CA20 25 0126**

**Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2020 à 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2020 à 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1206616002

---

#### **CA20 25 0127**

**Octroi d'une contribution financière totalisant 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 22 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié pour la tenue de 3 marchés publics pour l'été 2020.

Nom de l'organisme	Nom du marché public	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	Montant global
Maison de l'amitié	Marché fermier Sherbrooke	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Maison de l'amitié	Marché fermier Baldwin	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Maison de l'amitié	Marché fermier Laurier	1 600 \$	400 \$	2 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, et dont des copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1206813002

#### CA20 25 0128

**Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'école Laurier pour la réalisation d'un jardin comestible.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'école Laurier pour la réalisation d'un jardin comestible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1203945010

**CA20 25 0129**

**Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) de l'offre faite par l'arrondissement Saint-Laurent en regard des droits d'utilisation de l'application de suivi financier, et de confection et de prévision budgétaire "goFinance", et approbation de l'entente de partenariat à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement Saint-Laurent quant à l'utilisation de l'application de suivi financier, de confection et de prévision budgétaire "goFinance", et d'entériner l'entente de partenariat à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203945009

---

**CA20 25 0130**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2020.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208863001

---

**CA20 25 0131****Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.**

VU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement désire autoriser la consultation publique écrite afin de faire progresser certains dossiers d'urbanisme présentement en suspens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens pour les dossiers d'urbanisme suivants:

- Sommaire 1205924002 - En vue de l'adoption du second projet du *Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.
- Sommaire 1205924003 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment situé au 4560B, boulevard Saint-Laurent.
- Sommaire 1208339003 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement d'un auvent par une marquise en façade et le réaménagement de l'entrée du bâtiment, situé au 180, rue Maguire.
- Sommaire 1208339007 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est.
- Sommaire 1207510003 - En vue de l'adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.
- Sommaire 1196652011 - En vue de l'adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.
- Sommaire 1196652010 - En vue de l'adoption de la résolution exigeant la tenue d'un registre en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie *Dieu du Ciel !* située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.
- Sommaire 1206652001 - En vue de l'adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* afin d'autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme en dérogeant également à l'apparence d'origine pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé.
- Demande de permis 3001696056 - En vue de la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment de 2 étages et 1 logement et reconstruction d'un bâtiment de 2 étages et 2 logements situé au 5392, rue Clark.
- Demande de permis 3001717354 - En vue de la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment résidentiel de 3 étages et 4 logements et situé aux 4214-4220, avenue des Érables.

- Demande de permis 3001722394 - En vue de la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment commercial d'un étage et situé au 5400, avenue Papineau.

- Demande de permis 3001446429 - En vue de l'appel de la décision CD20 002 rendue le 20 février 2020 par le comité d'étude des demandes de démolition pour le bâtiment situé au 4352, rue de Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1205924005

---

### **CA20 25 0132**

#### **Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy, entre les rues Rachel et Sherbrooke.**

ATTENDU QUE l'intersection des rues Bercy et Sherbrooke fait l'objet de plusieurs collisions à angle droit ou impliquant un véhicule en virage à gauche depuis l'approche ouest, et un second en direction ouest;

ATTENDU QUE de nombreuses requêtes de citoyens demandent la sécurisation de l'intersection des rues Bercy et Sherbrooke;

CONSIDÉRANT l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Bercy, entre les rues Rachel et Sherbrooke.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1206768003

---

### **CA20 25 0133**

#### **Ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.**

ATTENDU QUE la mise à sens unique vers l'est de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum, rendra difficile l'accès aux résidents et commerces du secteur situé entre la rue Garnier et l'avenue Papineau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le virage à gauche depuis l'approche est de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Garnier.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1206768004

---

#### **CA20 25 0134**

**Ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables existants sur la rue Gilford, entre les rues de Mentana et Fullum.**

ATTENDU la mise à sens unique de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum;

ATTENDU la présence de liens cyclables existants à maintenir sur la rue Gilford;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant une modification des aménagements cyclables existants sur la rue Gilford, entre les rues de Mentana et Fullum.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1206768002

---

#### **CA20 25 0135**

**Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 351, avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir pour l'emplacement situé au 351, de l'avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1207827001

---

### **CA20 25 0136**

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1er novembre 2020.**

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet de Circuit des Voies Actives Sécuritaires de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
 appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Parc et la rue Chapleau, du 15 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2020;

D'autoriser le camionnage sur cette rue entre 7 h et 11 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1207272002

---

### **CA20 25 0137**

**Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2020-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-05 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)*, afin de modifier les règles applicables aux cafés-terrasses, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1206652003

**CA20 25 0138**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest.**

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;

ATTENDU QU'UNE bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, et qu'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE la cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 février 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29 avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m<sup>2</sup>;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> et maximale de 70 m<sup>2</sup>, soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'une demande de permis ;

- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21, avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2<sup>e</sup> étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21 avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29 Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;
- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que la seconde étude acoustique soit effectuée durant le soir au moment où l'établissement est en activité;
- Qu'il soit démontré que l'ajout d'ouvertures en façade, sur la rue Clark, n'entraînera pas un dépassement des seuils de bruit prescrits, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CA20 25 0139**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.**

ATTENDU QUE la cession d'une partie du terrain arrière à la Ville de Montréal permettra la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

ATTENDU QUE la localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;

ATTENDU QUE les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;

ATTENDU QUE le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE la déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Que le 4<sup>e</sup> étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m<sup>2</sup>;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;

- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m<sup>2</sup>;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m<sup>2</sup>;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m<sup>2</sup>;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m<sup>2</sup>;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m<sup>2</sup>, accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m<sup>2</sup> soit présente au niveau du rez-de-chaussée;
- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m<sup>2</sup>, soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

#### POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m<sup>2</sup>;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup> et maximale de 175 m<sup>2</sup> soit aménagée au toit du 4<sup>e</sup> étage en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade avant;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté ouest et sud de la terrasse commune au toit du 4<sup>e</sup> étage;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2<sup>e</sup> étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m<sup>2</sup> chacune;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté ouest de chacune des terrasses privatives au toit du 2<sup>e</sup> étage, à l'avant;
- Qu'une terrasse commune d'une superficie minimale de 130 m<sup>2</sup> et maximale de 150 m<sup>2</sup> soit aménagée au toit des 2 parties du bâtiment de 2 étages à l'arrière du bâtiment;

- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m<sup>2</sup> soient présents sur chacune des terrasses communes au toit du 2<sup>e</sup> étage, à l'arrière, et au toit du 4<sup>e</sup> étage;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;
- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;
- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1196652011

#### CA20 25 0140

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements, situé aux 1017-1019, rue Gilford.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 5 mai 2020;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Jad Salem architecte, reçus par la direction le 21 avril 2020, pour la construction d'un immeuble de trois étages et deux logements, situé au 1017-1019, rue Gilford (lot 3 332 256), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001839635, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1207510005

---

#### **CA20 25 0141**

**Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet d'agrandissement sur 3 étages d'un immeuble mixte, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest.**

ATTENDU QUE lors des séances du 28 janvier et 21 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à certains objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), plus spécifiquement au Fascicule d'intervention numéro 1 sur les agrandissements et nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la typologie des bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser les dessins révisés et signés par l'architecte Danuta Nadolska, reçus par la Direction le 28 février 2020, pour l'agrandissement de 3 étages, situé au 461, rue Prince-Arthur Ouest (lot 1 339 633), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001613779.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1206205004

---

#### **CA20 25 0142**

**Motion d'appui à la démarche du Comité des citoyens de Milton Parc pour nommer le nouveau parc situé entre la rue Léo-Pariseau et les avenues du Parc et des Pins, le parc Lucia-Kowaluk.**

Attendu que la militante communautaire montréalaise de longue date Lucia Kowaluk est décédée le 1er février 2019;

Attendu que Madame Kowaluk est la première personnalité à avoir obtenu, en 2004, le prix Thérèse-Daviau pour son engagement communautaire exceptionnel;

Attendu que Madame Kowaluk a été nommée Chevalière de l'Ordre national du Québec et membre de l'Ordre national du Canada;

Attendu que Madame Kowaluk fut notamment connue pour le rôle important qu'elle a joué dans la lutte pour sauvegarder des centaines de maisons patrimoniales du quartier Milton Parc et dans la création subséquente dans ce même quartier de la plus forte concentration de coopératives d'habitation sur une fiducie foncière en Amérique du Nord;

Attendu que pendant les nombreuses décennies où elle a habité le quartier Milton Parc, Madame Kowaluk a également mené ou participé à de nombreuses autres luttes citoyennes et Suvres de bienfaisance, dont la lutte réussie pour sauver le Jardin Notman et la création de Chambreclerc, un projet de logement social pour des personnes en situation d'itinérance;

Attendu que Madame Kowaluk a toujours été une personnalité admirée et bien-aimée dans le quartier;

Attendu que parmi les luttes citoyennes auxquelles Madame Kowaluk a participé, celle en faveur de la démolition de l'ancien échangeur Parc-des Pins et de son remplacement par une intersection à niveau, a donné lieu à la création d'un nouvel espace vert qui avait auparavant été couvert de béton et d'asphalte;

Attendu que Madame Kowaluk a milité par la suite contre un projet de construire une tour d'habitation sur ce même terrain, et en faveur de sa préservation en tant qu'espace vert;

Attendu que Madame Kowaluk habitait pendant de nombreuses années une maison sur la rue Jeanne-Mance à partir de laquelle cet espace vert était visible et que ce lieu est à plusieurs égards déjà identifié à cette grande dame montréalaise;

Attendu que ce printemps, à la suite de nombreuses années de mobilisation citoyenne, l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal a modifié le zonage de ce lieu afin d'en faire un parc;

Attendu que l'espace en question n'a aucun nom officiel;

Attendu que le 19 août 2019 le conseil de la ville de Montréal a adopté à l'unanimité une résolution recommandant que la Ville « nomme un lieu public en hommage à Mme Lucia Kowaluk au moment opportun, lorsque le délai d'une année suivant son décès sera écoulé, conformément aux règles de la Commission de la toponymie du Québec » et que ce délai s'est maintenant écoulé;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le maire Luc Rabouin

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal donne son appui formel à la demande du Comité des citoyens de Milton Parc à ce que l'espace vert récemment désigné comme parc par le conseil d'arrondissement du Plateau, se trouvant entre la rue Léo-Pariseau et les avenues du Parc et des Pins, soit nommé le parc Lucia-Kowaluk afin d'honorer cette grande militante de justice sociale, tant appréciée et respectée par les résidents du quartier Milton Parc et les Montréalais en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

---

### **CA20 25 0143**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 et 28 avril, et le 5 mai 2020.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 et 28 avril et le 5 mai 2020 sont déposés à l'attention des membres du conseil

61.01

---

**CA20 25 0144****Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2020. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2020

---